



1102767001

DATE DEPOT :	2011-03-21
NUMERO DE DEPOT :	2011R028072
N° GESTION :	1998D00375
N° SIREN :	415393461
DENOMINATION :	T 2 A
ADRESSE :	95 rue de la Boétie 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/03/08
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	RATIFICATION DE TRANSFERT MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

980 975

T 2 A

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 592 434 euros

Siège social : 95 rue de la Boétie

75008 PARIS (Ville de Paris)

415 393 461 RCS PARIS



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PF- > EN DATE DU 8 MARS 2011 RC - NJ

06- > 8.3.2011 99

L'an deux mille onze,

et le huit mars, à seize heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Marie-Annick LE ROCH, propriétaire de..... 3 parts
- Monsieur Alain LE ROCH, propriétaire de..... 38 634 parts

soit un total de..... 38 637 parts
sur les trente-huit mille six cents trente-sept (38 637) parts composant le capital social.

Monsieur Alain LE ROCH préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Insertion d'une clause relative aux mandats à effet posthume et à effet de protection future,
- Ratification de la décision de la gérance relatif au transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

AK

MAA

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'insérer un article relatif aux mandats à effet posthume et à effet de protection future donnés par Monsieur Alain LE ROCH.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de rédiger le nouvel article comme suit :

Article 14 bis - MANDATS

1) Mandat à effet posthume

En vertu d'un mandat à effet posthume donné par Monsieur Alain LE ROCH, mandant, il a été convenu entre le mandant et le mandataire, qu'en cas de décès de Monsieur Alain LE ROCH, actuellement gérant de la société T 2 A, la gérance de la société T 2 A sera assurée par le mandataire.

2) Mandat à effet de protection future

En vertu d'un mandat à effet de protection future donné par Monsieur Alain LE ROCH, mandant, il a été convenu entre le mandant et le mandataire, qu'en cas d'incapacité intellectuelle de Monsieur Alain LE ROCH, actuellement gérant de la société T 2 A, la gérance de la société T 2 A sera assurée par le mandataire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la décision de la gérance concernant le transfert du siège social à PARIS (Ville de Paris) 95 rue de la Boétie, en date du 30 avril 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Alain LE ROCH



Marie-Annick LE ROCH

